



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et de l'appui aux collectivités
Bureau du contrôle de légalité**

Arrêté n° 2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 AOÛT 2023

**Portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du
Conseil départemental de Guadeloupe,
placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe**

Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté SG/BCI n° 971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-03-09-00008 DEETS du 09 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat et hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-07-19-00002 DEETS du 19 juillet 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat, territoriale et hospitalière ;
- VU** la liste des médecins agréés établie pour une durée de trois ans par l'Agence Régionale de Santé du département de la Guadeloupe en date du 04 août 2022 modifiée par l'arrêté n°971-2022-12-07-0002 du 07 décembre 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les désignations qui ont suivi ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Départemental de Guadeloupe, suite aux élections professionnelles du 08

décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Basse-Terre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil médical en formation plénière, compétent pour les agents du Conseil Départemental de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe les médecins agréés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme le Docteur Marie-Claude AUGUSTY-BAMBERG (Présidente) M. le Docteur Bruno CARRIERE M. le Docteur Alex RUART	M. le Docteur Roger DUFRESNE M. le Docteur Bruno GIRARD Mme le Docteur Simone SEJOR PELIS

Article 2 - Sont nommés membres de cette instance les représentants élus locaux du Conseil Départemental comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. COURTOIS Jean-Philippe	M. FAUSTA Jimmy Mme DE LA REBERDIERE RAMILLON Nicole
Mme ROGER Sabrina	Mme ADHEL Marylène Mme UNIMON Jocelyne

Article 3 – Sont nommés membres de cette instance les représentants élus du personnel comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie A	
Nom de l'organisation syndicale : CGTG	Titulaire : PHILOMIN Laurence
	Suppléant : MONTHEZUME Lydie
	Suppléant : FLORVILLE Sandra
2 ^{ème} organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : CFTC	Titulaire : LAURENCIN CHATELARD Valérie
	Suppléant : PHEMIUS INAMO Fabienne
	Suppléant : MILHAU Stéphane

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie B	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges (ex aequo) : UTED-UGTG La réglementation ne permet pas de départager ces 3 organisations qui ont obtenu exactement le même nombre de voix pour le scrutin de la CAP B	Titulaire : SEGUIN Laure
	Suppléant : POTIRON Frantz
	Suppléant : STANISLAS Philippe

2ème organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges (ex aequo) : CFTC La réglementation ne permet pas de départager ces 3 organisations qui ont obtenu exactement le même nombre de voix pour le scrutin de la CAP B	Titulaire : MARAGNES Yvelle
	Suppléant : HATCHI Gerty
	Suppléant : LAROCHE Victoire
3ème organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges (ex aequo) : CGTG La réglementation ne permet pas de départager ces 3 organisations qui ont obtenu exactement le même nombre de voix pour le scrutin de la CAP B	Titulaire : LAHAULT Chantal
	Suppléant : DIOCHOT Christelle
	Suppléant : BIANAY Philippe

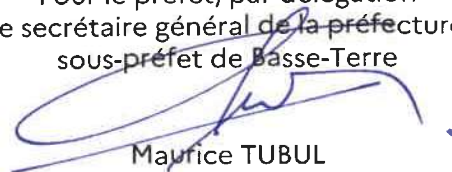
REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie C	
Nom de l'organisation syndicale : UGTG	Titulaire : CAZAKO Anita
	Suppléant : NUDOL Georges
	Suppléant : FAGOTIN Thierry
2ème organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : CFTC	Titulaire : TROUPE Garry
	Suppléant : CILPA Raymond
	Suppléant : WILFRID Chimène

Article 4 – L'arrêté n°2022-SG/DCL/SLAC/BCL du 27 juillet 2022 portant composition de Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général de la préfecture
sous-préfet de Basse-Terre



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

